

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mardi 7 février 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

21 FEV. 2023
transmis en Sous-Préfecture le
17 FEV. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme WEILL-
LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI,
Mme MORAINÉ, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Mme SAMPIERI
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BUSQUET, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. KADDIMI
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 14
décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 30.

N° 23-1-11

OBJET**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC PORT
MARLY POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE ET DU
PARKING PUBLIC AUX ABORDS DE L'ECOLE SAINT DOMINIQUE**

M. DOAN explique que le projet de requalification des espaces publics du quartier de
l'Ermitage a pour objectifs d'optimiser les stationnements, les flux piétons et véhicules,
la sécurité des habitants et la mise en valeur du cadre de vie par une végétation
diversifiée et adaptée.

Les trois sites concernés par ce projet sont :

- Site 1 : La place de l'Ermitage, le square Jacques Tati,
- Site 2 : La sécurisation de la liaison piétonne et routière entre les deux souterrains
piétons le long de la RN13,
- Site 3 : L'entrée de ville et le réaménagement du parking public aux abords de
l'école Saint-Dominique.

Le site n°3, intégrant le parking et les abords de l'école Saint-Dominique, est situé à la fois sur le domaine public de la commune du Pecq et sur celui du Port-Marly.

Les deux villes se sont rapprochées afin de coconstruire le projet de valorisation concernant spécifiquement ce périmètre.

Considérant la situation du parking public qui avoisine l'établissement Saint-Dominique, à cheval sur les communes du Pecq et du Port-Marly, et la nécessité technique d'une maîtrise d'ouvrage unique, les deux villes se sont entendues pour que la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la commune du Port-Marly soit déléguée à la Commune du Pecq. Dès lors, il est proposé de conclure un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en application des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est apparu pertinent que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit déléguée à la Ville du Pecq, qui sera donc le Mandataire de la Commune du Port-Marly.

M. DOAN propose la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communes du Port-Marly et du Pecq.

Ce contrat concerne uniquement la zone matérialisée sur le plan annexé à la convention, pour la partie située sur le territoire de la Commune du Port-Marly.

Il définit les missions respectives de chacun et les modalités de financement de l'opération. Aucune rémunération n'est versée à la Ville du Pecq en contrepartie de l'exécution de ces missions.

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée à 703 000 € H.T pour l'ensemble des travaux de requalification de la zone dont 351 500 € H.T, pour la partie déléguée par la commune du Port-Marly.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat de mandat.

Vu les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

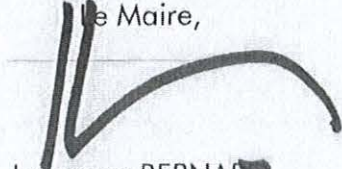
Vu l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux du 3 février 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Port-Marly, jointe en annexe de la présente délibération.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Laurence BERNARD